

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

De la commune de Vallica

02B-212003396-20250412-11-12-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Séance du 12 avril 2025 à 15 heures 00

Réception par le préfet : 16/04/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 4
- Procuration : 1
- Votants : 5
- Absents : 2

M CASTELLANI Jean-René

Étaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella.

Absents : M LUIGI Serge, M LUIGI Toussaint.

N° de la délibération
11/2025

Procuration : Mme ESCEDI de CAPO Frédérique à Mme ANTONIOTTI Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Date de convocation
4 avril 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des faits suivants :

Date d'affichage
16 avril 2025

OBJET

Demande de financement travaux, bâtisse cadastrée A 388.

- En 2011, la commune a engagé une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section A n°388 ;
- La commune a signé, en date du 25 septembre 2015, un contrat de maîtrise d'œuvre d'une durée de 5 mois, avec la SARL M+M Architecture représentée par M Daniel MELONE, concernant la réhabilitation d'une maison de village cadastrée A 388, en vue de la création de deux logements indépendants ;
- Le permis de construire n°PC02B339 16 B0001 a été accordé le 17 juillet 2017 ;
- Par délibération en date du 26 août 2017, la commune a sollicité la Collectivité de Corse et le Conseil Départemental pour une aide financière afin de créer deux logements destinés à la location ;
- Par délibération en date du 4 novembre 2017, la commune modifie son plan de financement et sollicite également l'Etat au titre de la DETR ;
- Par délibération en date du 9 décembre 2017, la commune précise que la destination de ces 2 logements, est d'être mis à la location à titre de résidence principale ;
- Par délibération du 31 octobre 2018, la commune a attribué les divers marchés avec l'aide de M Melone Jean-Philippe architecte DPLG, maître d'œuvre de l'opération, afin de commencer les travaux ;
- Par délibération du 8 juin 2022, considérant que seul le gros œuvre ayant été réalisé, (à hauteur de 80%), considérant l'absence de suivi de ce chantier, considérant que les entreprises n'étaient plus tenues de respecter les montants indiqués dans les actes d'engagement, la commune a été contrainte de résilier, purement et simplement, d'un commun accord, cette maîtrise d'œuvre à l'amiable, sans aucune indemnité de part ni d'autre ;
- Par délibérations prises le 8 juin 2022, la commune a résilié les lots n'ayant pas connus de début d'exécution ;
- La commune a fait établir le 25 mai 2022, par la SAS KALLIJURIS, un procès-verbal de constat ;
- Par délibération prises le 4 octobre 2023, la commune a réalisé une réception partielle des travaux exécutés, après une mise au point financière et une vérification de conformité de ce qui avait été réalisé et a résilié le solde des marchés restant ;

SUITE DE L'EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°11 DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2025

- La commune, par courrier du 13 octobre 2023, informe officiellement les services de l'Etat et de la Collectivité de Corse de l'abandon (provisoire) de ces travaux et transmet les états récapitulatifs des dépenses et des recettes et toutes les délibérations.

Le Maire rappelle que la bâtisse n'est pas hors d'air et hors d'eau, que seul le gros œuvre a été réalisé à hauteur de 80%, il est donc indispensable afin d'éviter qu'elle ne se dégrade d'achever ces travaux.

Cette rénovation a également un intérêt pour le développement de la commune, afin de lutter contre la désertification, en effet ces deux nouveaux logements communaux seront loués à titre de résidence principale, ce qui permettra l'installation de deux nouveaux ménages.

Pour ces raisons, une demande de révision du projet a été faite en mars 2024, à la société Isula Ingénierie, afin de réévaluer les travaux restants.

Un nouveau permis de construire modificatif, comprenant la modification des façades, l'agrandissement des portes de terrasse et la création d'un emmarchement, a été déposé et obtenu en date du 24 juillet 2024, par la commune.

Il informe qu'après réévaluation, le coût estimatif optimisé, maîtrise d'œuvre et missions diverses incluses, s'élèvent à un montant de 243 451,05 € HT.

Il précise que ces logements seront loués pour une période de 9 ans à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement social.

Le Maire propose d'approuver, la réalisation de ces travaux et de solliciter, vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses, une aide financière auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

• Etat	40%	soit	97 380,42 €
• Collectivité de Corse	40%	soit	97 380,42 €
• Commune	20%	soit	48 690,21 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de travaux de la bâtisse cadastrée A 388 ;
- Le plan de financement proposé ;
- Et autorise le Maire à signer tous documents affairant à ce projet.

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 16 avril 2025

Annule et remplace la délibération n°1 du 25 janvier 2025



Fait à VALLICA, le 12 avril 2025